



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 10 février 2025

PREAVIS N° 66/2025

concernant une demande de crédit
de CHF 44'000.— TTC destiné à
l'éclairage des passages piétons du
village de Genolier

Responsable

André Darmon, Syndic

Commissions chargées de l'étude

Commission des finances
Commission des routes, domaines & urbanisme

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Dans un souci d'amélioration de la sécurité des usagers de la route et des piétons circulant dans notre village, il est proposé d'installer un éclairage adéquat sur plusieurs passages piétons. Cette démarche vise à renforcer la visibilité des traversées et à réduire les risques d'accidents, notamment aux heures de faible luminosité.

2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le projet prévoit l'installation de dix dispositifs d'éclairage aux endroits suivants :

- **Route de la Cézille** 2 passages piétons (entre l'épicerie et le parking)
- **Route de la Gare** 1 passage piéton
- **Place du Village** 2 passages piétons
- **Route de Coinsins** 2 passages piétons
- **Route de Duillier** 2 passages piétons
- **Route de Trélex** 1 passage piéton.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux comprendront les interventions suivantes :

- Travaux de génie civil nécessaires à l'installation des équipements électriques
- Pose de projecteurs adaptés à l'éclairage des passages piétons

- Divers ajustements techniques et adaptations selon les contraintes du terrain

4. BUDGET ESTIMATIF

Le coût total du projet est estimé à **CHF 44'000 TTC**, réparti comme suit :

- **Génie civil** CHF 20'000 TTC
- **Fourniture des projecteurs** CHF 5'000 TTC
- **Pose des projecteurs** CHF 15'000 TTC
- **Divers et imprévus** CHF 4'000 TTC

5. FINANCEMENT

L'investissement sera financé par les liquidités disponibles. Une autorisation d'emprunt pour tout ou partie du crédit demandé est sollicitée. Ce montant sera amorti sur une durée de 10 ans conformément aux normes MCH2.

6. CONCLUSION

L'éclairage des passages piétons du village de Genolier constitue une amélioration notable en matière de sécurité publique. Il est donc proposé d'approuver ce préavis et d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité demande au Conseil Communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal N° 66/2025 concernant une demande de crédit de CHF 44'000.— TTC destiné à l'éclairage des passages piétons du village de Genolier
- Où les rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis
- Attendu que ce préavis a été porté à l'ordre du jour
- Décide
- 1) d'approuver le préavis N° 66/2025 concernant une demande de crédit de CHF 44'000.— TTC destiné à l'éclairage des passages piétons du village de Genolier
 - 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 44'000.— TTC

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 10 février 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : A. Darmon la secrétaire adj. : V. Boscardin

